

ARRETE N°160/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITES (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu la demande en date du 24/10/2022 de Mme voisin domiciliée au n°3 rue Abbé Cadel à 30320 Marguerittes concernant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions utiles afin que ce déménagement puisse se dérouler dans de bonnes conditions,

ARRETE

ART.1 : Mme Voisin est autorisée à occuper le domaine public, afin de procéder à des travaux de rénovation de façade au droit de sa propriété, sous réserve du droit des tiers.

ART.2: Le stationnement sera interdit à tout véhicule rue Abbé Cadel à 30320 Marguerittes.

ART.3: La circulation sera interdite rue Abbé Cadel à 30320 Marguerittes.

ART.4 : La signalisation règlementaire d'interdiction de stationner sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire et à ses frais.

ART.5 : La responsabilité du pétitionnaire sus-dénommé sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.8 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 14/11/2022 au 18/11/2022.

ART.6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et à Mme Voisin.

ART.7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le vingt-six deux mille dix-neuf.

Pour le Maire et par délégation,
M. Bernard CHANTRIER

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics